

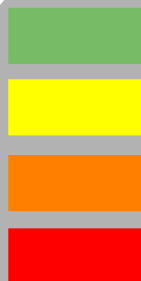
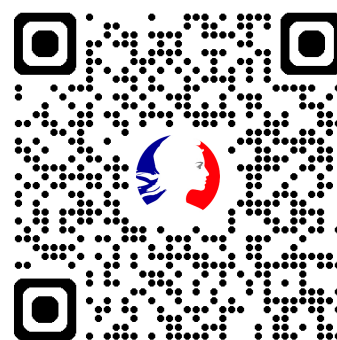
FICHE SYNTHETIQUE
Réglementation des accès * et des travaux **
dans les massifs forestiers des
Alpes-Maritimes en période estivale ***
Arrêté préfectoral 2025-101 – article 5

Dans l'ensemble des massifs forestiers (forêts, bois, landes, garrigues et maquis), les accès* et les travaux** sont réglementés sur la base de la carte du risque par commune, publiée quotidiennement par Météofrance pendant la période estivale ***

Pour consulter la carte du risque et connaître les conditions d'accès quotidiennes locales :

- Scanner le QR Code
- ou
- consulter le site

www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes



Niveau de risque "VERT" : Accès et travaux autorisés

Niveau de risque "JAUNE" : Accès déconseillé – Travaux autorisés de 05h00 à 13h00

Niveau de risque "ORANGE" : Accès déconseillé – Travaux interdits toute la journée

Niveau de risque "ROUGE" : Accès et travaux interdits toute la journée

En période estivale, quel que soit le niveau de risque :

- Interdiction de fumer et de jeter des mégots
- Feux / barbecues interdits
- Circulation et stationnement sur les pistes forestières interdits saufs ayants droits

* : L'accès est défini comme la circulation ou le séjour par tout moyen au sein des massifs forestiers ainsi que sur les sentiers, chemins et pistes traversant ces massifs

** : Les travaux réglementés sont ceux utilisant des outils pouvant générer des étincelles ou des flammes : tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, girobroyeurs, travaux sur métaux

*** : Période de mi-juin à fin septembre, variable annuellement en fonction des conditions expertisées par METEOFRANCE

Document de synthèse : se référer à l'arrêté DDTM-SEAFEN-PFEN-AP N°2025-101 opposable